



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26275
9 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 AOUT 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les incidents énumérés ci-après, qui sont autant de violations par l'Iraq du cessez-le-feu entre les deux pays.

1. Le 9 juin 1993, à 23 h 10, au point de coordonnées 47-76, à l'ouest du cours d'eau de Gonehkabood, des forces iraqiennes ont tiré huit balles. Ces balles sont tombées près du poste de garde de Shahid Ahmadi, à l'est du cours d'eau frontalier de Gonehkabood, au point de coordonnées 508-758.

2. Le 11 juin 1993, à 7 heures, trois obus de mortier ont été tirés de l'Iraq en direction du territoire iranien. Les obus sont tombés en Iran, à environ 500 mètres du poste de garde frontalier de Miantang, au point de coordonnées 58300-41800 sur la carte de Sumar, au nord de la hauteur 270 et à l'est de la borne frontière 43.

3. Le 11 juin 1993, à 10 h 30, un certain nombre d'éléments contre-révolutionnaires ont franchi la frontière internationale et pénétré en territoire iranien au nord-est de la borne frontière 109/2. Ils sont arrivés au village frontière de Vardeh, au point de coordonnées 32-09 sur la carte de Sardasht, avec l'intention d'empêcher les villageois de participer aux élections présidentielles; recourant à des tactiques terroristes, ils ont tiré des rafales en direction des habitants. Puis ils se sont retirés en territoire iraqien.

4. Le 11 juin 1993, 14 éléments contre-révolutionnaires ont franchi la frontière internationale et pénétré en territoire iranien au point de coordonnées 39-98 sur la carte de Sardasht. Le jour suivant, ces éléments ont été vus retournant en Iraq, par les hauteurs de Bordsepian.

5. Le 12 juin 1993, entre 7 heures et 13 heures, des forces iraqiennes ont tiré cinq obus de mortier en direction des monts Loobiai, au nord-est de la borne frontière 40/3 et de la hauteur 225. Ces obus sont tombés en territoire iranien au point de coordonnées 58700-35300 sur la carte de Sumar.

6. Le 13 juin 1993, à 12 heures, des éléments contre-révolutionnaires ont piégé la zone située au point de coordonnées 58-39 sur la carte de Sumar, dans le no man's land, à l'ouest de la borne frontière 40/5, au nord de Kouhe Goomasang, au sud des sources Makki, et au sud-est du poste de garde de

Miantangeh. Les pièges ont été découverts par les forces iraniennes qui les ont désamorçés.

7. Le 13 juin 1993, à 23 h 15, 20 véhicules iraquiens ont été repérés aux points de coordonnées 512-272 et 538-264 sur la carte de Ghasr-e-Shirin, aux alentours du village de Piroozkhan, en face de l'ancien poste de douane iranien, et du village de Majidsalar, en face du poste de garde de Hedayat.

8. Le 13 juin 1993, à 23 h 30, un certain nombre d'éléments contre-révolutionnaires ont traversé la frontière internationale et le no man's land, pénétré en territoire iranien et, armés de RPG-7 et d'autres armes légères, ils ont attaqué le poste de garde de Halaleh sud, au point de coordonnées 85-22. Devant la résistance des forces iraniennes, les agresseurs ont pris la fuite et sont retournés en Iraq à 23 h 40.

9. Le 14 juin 1993, à 1 heure, un véhicule iraquien, feux allumés, a pénétré en territoire iranien. Un petit nombre d'Iraquiens ont quitté le véhicule, ont marché vers des forces iraniennes postées au nord-ouest de la borne frontière 46/5 et au sud-est de la borne frontière 46/6, et leur ont tiré dessus. Puis ils ont quitté la zone. Le même jour, à 5 heures, les Iraquiens ont tiré sur des forces iraniennes à partir de trois directions. Les Iraniens ont riposté et ont contraint les Iraquiens à se replier en Iraq.

10. Le 15 juin 1993, à 2 h 35, un certain nombre d'éléments contre-révolutionnaires ont franchi la frontière internationale et pénétré en territoire iranien au point de coordonnées 68250 sur la carte de Sumar, à environ 18 kilomètres à l'est des bornes frontière 44/2, 44/4 et 44/45 et de Kalleh Joob, au nord des hauteurs de Kouhe-sharifan. Ces éléments se sont ensuite retirés en Iraq.

11. Le 15 juin 1993, à 3 h 30, un certain nombre d'éléments contre-révolutionnaires armés de RPG-7 et d'armes légères ont attaqué les hauteurs boisées de Dinar-Kouh au point de coordonnées QB.QB3 sur la carte de Dehloran. Ils voulaient détruire les équipements iraniens de télécommunication, de pétrole et de radio dans la région. Les forces iraniennes ont riposté et les ont forcés à retourner en Iraq à 5 h 30.

12. Le 15 juin 1993, à 8 h 30, un certain nombre d'éléments contre-révolutionnaires ont franchi la frontière internationale, pénétré en territoire iranien et tiré des coups de feu sur le poste de garde de Vashghani, au point de coordonnées 91-11 sur la carte de Kouhe gotbeh, au nord-est des bornes frontière 24/5, 24/16 et 24/21. Après affrontement avec des forces iraniennes, ils sont retournés en territoire iraquien.

13. Du 15 juin 1993, à 22 h 30, jusqu'au 16 juin 1993, à 5 heures, un certain nombre d'éléments contre-révolutionnaires ont franchi la frontière internationale et pénétré en territoire iranien. Ils avaient l'intention d'approcher du poste de garde de Ma'soumi, au point de coordonnées 52-83 sur la carte de Sizdah, au nord-ouest de la borne frontière 46/5. La prompte réaction des Iraniens les a contraints à se replier en Iraq.

14. Le 15 juin 1993, à 23 heures, et le 16 juin 1993, à 3 h 30, des éléments contre-révolutionnaires dans le nord-ouest ont tenu sous un feu intense

/...

et intermittent d'armes légères le poste de garde de Talkhab, situé à la hauteur 252 et à la borne frontière 39, au point de coordonnées 71600-22400 sur la carte de Hallaleh, au sud de Kouhe Ghalalem et au nord-ouest des hauteurs de Meimak. Les forces iraniennes ont riposté et ont forcé les agresseurs à retourner en Iraq.

15. Le 21 juin 1993, à 10 h 20, 12 Iraquiens, en tenue verte, ont été repérés au point de coordonnées 49850-50850 NC sur la carte de Sumar, dans le no man's land, à l'est des bornes frontière 44/3, 44/4 et 44/5 et au point d'altitude 402.

16. Le 21 juin 1993, à 11 heures, les forces iraqiennes ont tiré un obus de mortier de 60 millimètres, qui est tombé près du poste de garde iranien de Reza-Abad, au point de coordonnées 11-71 PB sur la carte de Mehran, au sud-est du cours d'eau frontalier de Kanjanchem, à la hauteur 193. Les forces iraqiennes étaient postées au poste de garde de Doraji, au point de coordonnées 11-72 PB sur la carte de Mehran, dans le no man's land, au nord du cours d'eau frontalier de Kanjanchem, au sud de Kouhe Zaloo-Ab et de la borne frontière 32/3, au nord de la hauteur 193.

17. Le 21 juin 1993, à 17 heures, un certain nombre d'éléments contre-révolutionnaires ont traversé la frontière et le no man's land au sud de la borne frontière 95/2 et ont pénétré en territoire iranien. Il y a eu accrochage avec les forces iraniennes, et un soldat iranien a été tué. Les agresseurs se sont repliés en territoire iraquien.

18. Le 21 juin 1993, à 18 heures, des forces iraqiennes ont installé un canon au point de coordonnées 83-19 NC sur la carte de Halaleh, dans le no man's land, à l'est de la borne frontière 35/8, sur les hauteurs de Meimak.

19. Le 21 juin 1993, 30 éléments contre-révolutionnaires ont franchi la frontière internationale et pénétré en territoire iranien au point de coordonnées 85-05 sur la carte de Dizej, à l'est de Kouhe Bargoolah, de Kouhe Sargoorbordasbi et de la borne frontière 125/6, au nord-est de Nazdardagh.

20. Le 22 juin 1993, à 9 heures, un certain nombre d'éléments contre-révolutionnaires ont franchi la frontière et pénétré en territoire iranien, à environ 6 kilomètres au nord de la borne frontière 39 et de Kouhe Ghalalem. Ils ont posé deux mines terrestres sur la route de graviers de Talkhab, au point de coordonnées 71-29 NC sur la carte de Halaleh. Les forces iraniennes ont découvert les mines et les ont désamorçées.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI
